

DELIBERATION N° 95/12-02 - PROLONGATION CONCERTATION Z.A.C. DE LA JAUFATE

Monsieur Pierre REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 27 Novembre 1995 il a été décidé de procéder à une concertation préalable avec la population et toutes personnes intéressées, du 02 au 09 Décembre inclus, avant la mise en place d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la zone III NA du P.O.S., lieudits "La Jaufate", "sur le Jaufate" et "Champ Brûlé".

L'exposition prévue dans les modalités de la concertation a été ouverte dès le 30 Novembre 1995.

Monsieur Pierre REINSTADLER :

- demande au Conseil Municipal de poursuivre la concertation décidée à partir du 02 Décembre 1995, pendant toute la durée d'élaboration du projet, jusqu'au 8 Janvier 1996 inclus.

- précise que cette décision fera l'objet :

- . d'articles dans la presse locale,
- . d'une présentation du projet de ZAC sur les panneaux disposés dans le hall de la mairie,
- . de la mise à disposition d'un cahier pour les observations du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la prolongation de la concertation préalable avec la population et toutes personnes intéressées. Cette concertation aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce jusqu'au 8 Janvier 1996 inclus.